



# Conseil économique et social

Provisoire

9 avril 2007  
Français  
Original : anglais

---

## Session de fond de 2000

### Compte rendu analytique provisoire de la 45<sup>e</sup> séance

Tenue au Siège, à New York, le vendredi 28 juillet 2000, à 15 h

*Président* : M. Mbayu (Vice-Président) (Cameroun)

*Ensuite* : M. Wibisono (Indonésie)

## Sommaire

Questions relatives aux droits sociaux et aux droits de l'homme (*suite*)

- (a) Promotion des femmes (*suite*)
- (b) Développement social (*suite*)
- © Prévention de la criminalité et justice pénale (*suite*)
- (d) Stupéfiants (*suite*)
- (e) Haut-Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés (*suite*)
- (f) Application du Programme d'action pour la troisième Décennie de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale (*suite*)
- (g) Droits de l'homme (*suite*)

Mise en œuvre intégrée et coordonnée et suivi des principales conférences et des principaux sommets des Nations Unies (*suite*)

Coordination, programme et questions diverses (*suite*)

- (a) Rapports des organes de coordination (*suite*)
- (e) Coopération internationale dans le domaine de l'informatique (*suite*)

Application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux par les institutions spécialisées et les organismes internationaux associés à l'Organisation des Nations Unies (*suite*)

---

Les rectifications au présent compte rendu doivent être rédigées dans l'une des langues de travail. Elles doivent être présentées dans un mémorandum et être également portées sur un exemplaire du compte rendu. Il convient de les adresser, *une semaine au plus tard à compter de la date du présent document*, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, bureau DC2-750, 2 United Nations Plaza.

00-55876 (F)



Répercussions économiques et sociales de l'occupation israélienne sur les conditions de vie du peuple palestinien dans les territoires palestiniens occupés, y compris Jérusalem, et de la population arabe dans le Golan syrien occupé (*suite*)

Organisations non gouvernementales (*suite*)

Questions économiques et environnementales (*suite*)

- (a) Développement durable (*suite*)
- (b) Administration et finances publiques (*suite*)
- (c) Approvisionnement en eau et assainissement (*suite*)
- (d) Cartographie (*suite*)
- (e) Population et développement (*suite*)
- (f) Statistiques (*suite*)
- (g) Coopération internationale en matière fiscale (*suite*)
- (h) Fonctionnement de la Commission de la science et de la technique au service du développement y compris son rôle dans la coordination de la science et de la technique au service du développement (*suite*)

Adoption de l'ordre du jour et des autres matières organisationnelles

Suspension de la session

*En l'absence de M. Wibisono (Indonésie), M. Mbayu (Cameroun), Vice-Président, préside la séance. La séance est ouverte à 15 h 25.*

**Questions relatives aux droits sociaux et aux droits de l'homme** (*suite*) (E/2000/NGO/1)

**(f) Application du Programme d'action pour la troisième Décennie de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale** (*suite*) (A/54/855-E/2000/44; E/2000/75)

**(g) Droits de l'homme** (*suite*) (A/54/855-E/2000/44; A/55/41 et A/55/139-E/2000/93; E/2000/22 et Corr.1, E/2000/23 (Parties I et II) et E/2000/23/Add.1, E/2000/76, E/2000/83, E/2000/105, E/2000/106 et E/2000/107)

1. **M. Le Bret** (France), s'exprimant au nom de l'Union européenne et des pays qui lui sont associés, à savoir la Bulgarie, Chypre, la République tchèque, l'Estonie, la Hongrie, la Lettonie, la Lituanie, Malte, la Pologne, la Roumanie, la Slovaquie et la Slovénie, et en sus, le Liechtenstein, explique la position de ces pays concernant le cas de M. Param Cumaraswamy, Rapporteur spécial sur l'indépendance des juges et des avocats. L'Union européenne applaudit au jugement rendu le 7 juillet par la Haute Cour de Kuala Lumpur, reconnaissant l'immunité du Rapporteur spécial dans les poursuites en diffamation engagées à son encontre. Ce jugement est conforme à l'avis consultatif rendu le 29 avril 1999 par la Cour internationale de Justice. L'Union européenne partage entièrement l'opinion exprimée par le Secrétaire général dans sa lettre du 24 juillet et attire l'attention sur le fait que le jugement ne règle pas trois autres actions pendantes à l'encontre de M. Cumaraswamy parce que l'avis consultatif de la Cour internationale de Justice n'a pas été accepté pour lesdites actions. En outre, la décision de la Haute Cour rend chaque partie responsable de leurs propres frais et dépens, et ce contrairement à l'opinion de la Cour internationale de Justice disant que M. Cumaraswamy n'est pas censé devoir supporter ses frais de justice. Le Gouvernement malaisien, qui a explicitement déclaré accepter ses obligations visées par l'article VIII, section 30, de la Convention sur les privilèges et immunités des Nations Unies, doit par conséquent appliquer sans réserve l'avis consultatif de la Cour internationale de Justice et doit également accepter de supporter les frais de justice encourus par M. Cumaraswamy ou au nom de l'Organisation des

Nations Unies. Le Conseil, qui a demandé l'avis consultatif de la Cour internationale de Justice dans sa décision 1998/297, doit rester saisi de l'affaire jusqu'à ce qu'elle soit définitivement résolue.

2. **Le Président** répond qu'il a reçu une demande de l'observateur pour le Grand Conseil des Cris, organisation non gouvernementale possédant un statut consultatif auprès du Conseil, pour que cette question soit abordée lors de la création d'une Instance permanente sur les questions autochtones. Il invite le Conseil à acquiescer à titre exceptionnel à cette demande.

3. *La décision est prise dans ce sens.*

4. **M. Coon-Come** (Observateur pour le Grand Conseil des Cris) rappelle qu'en 1993, Année internationale des populations autochtones, la Conférence mondiale des droits de l'homme a recommandé la création d'une instance permanente pour les populations autochtones. Au récent Sommet mondial pour le développement social, plus de 130 gouvernements ont soutenu la création d'une telle instance, reflétant ainsi la volonté des États d'établir un nouveau partenariat avec les populations autochtones. Vingt organisations représentant les peuples autochtones dans le monde ont approuvé une déclaration exhortant le Conseil de créer l'Instance permanente sur les questions autochtones proposée.

5. **M. Hynes** (Canada) déclare que son Gouvernement travaille en étroite collaboration avec d'autres gouvernements et organisations des peuples autochtones sur le mandat proposé pour l'Instance dont il vient d'être question. La décision de créer un organe permanent sur les questions autochtones est quelque chose de très positif qui devrait renforcer la capacité du système des Nations Unies de répondre aux besoins des populations autochtones. Le Secrétariat œuvrera avec toute la célérité voulue pour que l'Instance proposée devienne une réalité.

6. Il se réjouit de la décision prise dans l'action en justice exercée contre M. Cumaraswamy. Il forme le vœu que le Gouvernement malaisien trouve une solution rapide à ces affaires en cours à la lumière de l'avis consultatif rendu par la Cour internationale de Justice.

7. Quant au rapport de la Commission sur les droits de l'homme, il est tout à fait normal que la Haute Commissaire aux droits de l'homme tienne le Conseil

informé de tous les développements significatifs et de toutes les positions importantes prises par le mécanisme de protection des droits de l'homme des Nations Unies, y compris les organismes créés en vertu d'un traité, et il espère qu'elle continuera à le faire. Le rapport de la Haute Commissaire (E/2000/83) n'appelle pas le Conseil à passer à l'action, celui-ci était simplement appelé à en prendre note. Les réserves que les délégations souhaitent formuler concernant les prises de position du Comité des droits de l'homme devraient être portées devant ce Comité.

8. **Le Président** attire l'attention du Conseil sur le chapitre I du rapport du Comité des droits économiques, sociaux et culturels établi à l'occasion de ses vingtième et vingt-et-unième sessions (E/2000/22 et Corr.1) et invite les participants à faire des commentaires sur le projet de décision intitulé « Session ordinaire additionnelle du Comité des droits économiques, sociaux et culturels » qui a été proposé aux fins d'adoption par le Conseil. Une lettre du Président du Comité, figurant également au chapitre I, donne des informations additionnelles sur la demande contenue dans la décision.

9. **M. Hynes** (Canada) approuve les commentaires du Comité quant à l'inadéquation des dispositions prises à la réunion de s'occuper de son importante charge de travail, question qui est maintenant portée devant le Conseil pour la troisième année consécutive. En 1999, le Conseil avait adopté une décision appelant le Comité à reporter la question en 2001. En conséquence, il suggère que la décision soit reportée à une reprise de session du Conseil pour donner le temps aux gens d'effectuer d'autres consultations.

10. **Mme Nishimura** (Japon) soutient cette suggestion. Le projet de décision a été recommandé par un organe d'experts et non par une instance intergouvernementale, et aucune occasion d'en discuter ne s'est présentée durant la session actuelle du Conseil. Deuxièmement, dans sa décision E/1999/288, le Conseil approuve déjà deux sessions extraordinaires supplémentaires du Comité au cours de la période 2000-2001, de sorte qu'il y aura trois sessions en tout dans cette période. Comme pour la session tenue à New York, le Conseil, dans sa décision E/1999/288, demande au Comité d'envisager les moyens d'améliorer l'efficacité de ses méthodes de travail et de faire rapport au Conseil en 2001. Par conséquent, nous ferions mieux de différer la question jusqu'à la prochaine session du Conseil.

11. **Le Président** déclare que si aucune objection n'est formulée, il suppose que le Conseil souhaitera reporter la décision à plus tard.

12. *Il en est décidé ainsi.*

13. **Le Président** invite le Conseil à prendre des mesures dans le cadre du point 14 (g) de son ordre du jour sur les projets de proposition recommandés aux fins d'adoption par le Conseil au chapitre I du rapport de la Commission sur les droits de l'homme à sa cinquante-sixième session (E/2000/23, Part I). Il attire l'attention du Conseil sur le document E/2000/23/Add.1 contenant un relevé des implications administratives et sur le budget du programme de ces projets de résolution et de décision, et rappelle au Conseil qu'il a déjà adopté les projets de résolution 2 et 4 et les projets de décision 4, 5, 35 et 41 à ses 8<sup>e</sup> et 10<sup>e</sup> réunions. Il invite le Conseil à tenir compte du projet de résolution 1 dans la section A du document E/2000/23 (Partie I), intitulé « Racisme, discrimination raciale, xénophobie et intolérance connexe ».

*Projet de résolution 1*

14. *Le projet de résolution 1 est adopté.*

*Projet de résolution 3*

15. **M. Reyes Rodríguez** (Cuba) dit souhaiter dissocier sa délégation du projet de résolution. Il rappelle la controverse suscitée durant la session de la Commission, notamment pour un groupe de pays, le sien compris, qui n'avaient pas le sentiment que les dispositions qui étaient envisagées fournissaient une défense réelle des droits des populations autochtones. L'avant-dernier paragraphe de préambule du projet de résolution stipule que la création d'une Instance permanente doit conduire à « prendre sérieusement en compte l'avenir » du Groupe de travail sur les populations autochtones qui compte parmi les principaux mécanismes de promotion de ces droits. Sa délégation a également contesté la procédure proposée au paragraphe 1 du projet de résolution pour l'élection des représentants des populations autochtones auprès de l'Instance. Cette procédure est complètement antidémocratique et permettra aux gouvernements de déposer leur veto aux propositions faites par les organisations des populations autochtones. Par ailleurs, la procédure envisagée au paragraphe 3 va à contre-courant des principes applicables à la protection des droits de l'homme puisque la règle du consensus limite l'éventail des initiatives prises par les populations

autochtones elles-mêmes. Enfin, les modalités de financement proposées au paragraphe 6 ne permettront pas à la nouvelle instance de fonctionner de manière indépendante.

16. **M. Gallagher** (États-Unis d'Amérique) salue la proposition de création d'une instance permanente des Nations Unies pour débattre et s'informer des questions autochtones. Toutefois, le rôle futur de la nouvelle instance pour ce qui est du Conseil exige d'être discuté plus avant comme ce fut le cas pour le transfert de fonctions du Groupe de travail sur les populations autochtones et la sélection des représentants du Gouvernement et des populations autochtones. Il se réjouit à l'avance de discuter de ces matières avec toutes les parties intéressées.

17. *Le projet de résolution 3 est adopté.*

18. **M. Bojer** (Danemark), s'exprimant au nom des délégations du Danemark, de Finlande, de Norvège et de Suède, félicite le Conseil pour sa décision qui fera date dans son histoire, de promouvoir dans le monde entier la condition des populations autochtones. Le processus de désignation des huit représentants gouvernementaux et des huit représentants des populations autochtones permettrait des consultations élargies et pourrait durer jusqu'à fin 2001, de sorte que l'Instance ne pourra vraisemblablement pas tenir sa première session annuelle avant 2002. Elle pourrait entamer ses travaux à Genève en juin-juillet 2002, de concert avec le Groupe de travail sur les populations autochtones. La session suivante pourrait se tenir à New York et les sessions ultérieures, si les gouvernements le veulent, dans les différentes parties du monde où vivent les populations autochtones.

*Projet de décision*

19. *Le projet de décision 1 est adopté.*

*Projet de décision 2*

20. *À la demande du représentant des États-Unis d'Amérique, un vote par appel nominal a lieu sur le projet de décision 2.*

Voix pour:

Algérie, Angola, Bahreïn, Biélorussie, Bolivie, Brésil, Burkina Faso, Cameroun, Chine, Colombie, Comores, Costa Rica, Cuba, Fiji, Inde, Indonésie, Mexique, Maroc, Oman, Pakistan, fédération de Russie, Rwanda, Sainte-Lucie,

Arabie saoudite, Soudan, Suriname, République arabe syrienne, Venezuela, Vietnam.

Voix contre:

Canada, République tchèque, Danemark, Allemagne, Japon, Norvège, Pologne, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, États-Unis d'Amérique.

*Abstentions:*

Autriche, Belgique, Bulgarie, Croatie, France, Grèce, Italie, Nouvelle-Zélande, Portugal.

21. *Le projet de décision 2 est adopté par 29 voix pour, 9 voix contre et 9 abstentions.*

*Projet de décision 3*

22. *Le projet de décision 3 est adopté.*

*Projet de décision 4*

23. **Le Président** invite le Conseil à se pencher sur le texte du projet de décision 4 intitulé « Question de la réalisation dans tous les pays des droits économiques, sociaux et culturels contenus dans la Déclaration universelle des droits de l'homme et dans le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, et étude des problèmes spéciaux auxquels les pays en développement sont confrontés dans leurs efforts pour parvenir à ces droits de l'homme ». La version de ce projet de décision adopté par le Conseil à sa 10<sup>e</sup> réunion (E/2000/L.5) contient des erreurs techniques qui ont maintenant été corrigées. Il suppose que le Conseil acceptera d'inclure la version corrigée de la décision dans ses actes officiels.

24. *La décision est prise dans ce sens.*

*Propositions de décision 6 et 7*

25. *Les projets de décision 6 et 7 sont adoptés.*

*Projet de décision 8*

26. *Le projet de décision 8 est mis au vote par appel nominal.*

Voix pour:

Algérie, Angola, Autriche, Bahreïn, Biélorussie, Belgique, Bolivie, Brésil, Bulgarie, Burkina Faso, Canada, Chine, Colombie, Costa Rica, Croatie, Cuba, République tchèque, Danemark, Fiji, France, Allemagne, Grèce, Inde, Indonésie, Italie, Japon, Mexique, Maroc, Nouvelle-Zélande, Norvège, Oman, Pakistan, Pologne, Portugal, fédération de Russie, Sainte-Lucie, Arabie saoudite, Soudan, Suriname, République arabe

syrienne, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Venezuela, Vietnam.

Voix contre:

États-Unis d'Amérique

Abstentions:

Néant.

27. *Le projet de décision 8 est adopté par 43 voix pour et 1 voix contre.*

*Projet de décision 9*

28. **M. Al-Humaimidi** (Observateur pour l'Iraq) déclare qu'à l'instar des décisions antérieures du même genre, le projet de décision sur les droits de l'homme en Iraq est une violation flagrante des droits de l'homme à des fins politiques commise par les auteurs de l'agression militaire actuellement perpétrée contre l'Iraq. L'Iraq s'est conformé aux résolutions du Conseil de sécurité et a coopéré avec les organisations humanitaires opérant à l'intérieur de ses frontières, et le temps est venu pour que le Conseil de sécurité lève les sanctions. La cour suprême iraquienne a rendu automatique le droit d'interjeter appel contre une sentence de mort, et l'Iraq se conforme en général aux accords internationaux sur les droits de l'homme et la non-discrimination. Il espère que les autres délégations discerneront les motivations politiques se cachant derrière le projet de décision et votent contre.

29. *Le projet de décision 9 est mis au vote par appel nominal.*

Voix pour:

Angola, Autriche, Belgique, Bolivie, Brésil, Bulgarie, Canada, Colombie, Costa Rica, Croatie, République tchèque, Danemark, Fiji, France, Allemagne, Grèce, Italie, Japon, Mexique, Nouvelle-Zélande, Norvège, Pologne, Portugal, Arabie saoudite, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, États-Unis d'Amérique.

Voix contre:

Néant

Abstentions:

Algérie, Bahreïn, Biélorussie, Burkina Faso, Chine, Cuba, Inde, Indonésie, Maroc, Pakistan, fédération de Russie, Sainte-Lucie, Soudan, Suriname, République arabe syrienne, Venezuela, Vietnam.

30. *Le projet de décision 9 est adopté par 26 voix pour et 17 abstentions.*

*Projets de décision 10, 11 et 12*

31. *Les projets de décision 10, 11 et 12 sont adoptés.*

*Projet de décision 13*

32. **M. Musenga** (Rwanda) déclare que des projets de décision identiques ont été adoptés dans les années précédentes, et sa délégation regrette que leurs dispositions n'aient pas été appliquées par les Nations Unies ni par la communauté internationale. Si le même texte, qui omet de refléter la réalité de la situation au Rwanda, est adopté en Assemblée générale, sa délégation quant à elle ne l'acceptera pas.

33. *Le projet de décision 13 est adopté.*

*Projets de décision 14 et 15*

34. *Les projets de décision 14 et 15 sont adoptés.*

*Projet de décision 16*

35. **M. Rogov** (fédération de Russie) déclare que sa délégation a voté contre le projet de décision à la Commission des droits de l'homme parce que l'opinion du Rapporteur spécial n'a pas été prise en considération concernant la situation au Kosovo. Sa délégation est en faveur d'une prorogation du mandat du Rapporteur spécial à concurrence d'une nouvelle année et soutiendra le projet de décision.

36. *Le projet de décision 16 est adopté.*

*Projet de décision 17*

37. *Le projet de décision 17 est adopté.*

38. **M. Rahmtalla** (Soudan) déclare que le respect des droits de l'homme est profondément enraciné dans les traditions culturelles et religieuses du Soudan, dans son système de gouvernement et sa Constitution. Les entorses à l'application pratique de la loi ne devraient pas créer le moindre doute quant à l'engagement de l'État à respecter les droits de l'homme. Bien qu'elle ait, dans un esprit de consensus et de souplesse, rejoint le reste du Conseil en ce qui concerne l'adoption de la décision, sa délégation formule des réserves concernant certains paragraphes, en particulier ceux relatifs à la situation critique des citoyens dans le Sud du pays, situation pour laquelle il tient le mouvement de rébellion responsable.

*Projet de décision 18*

39. *Le projet de décision 18 est adopté.*

*Projet de décision 19*

40. À la demande du représentant des États-Unis d'Amérique, un vote par appel nominal a lieu sur le projet de décision 19.

*Voix pour:*

Algérie, Angola, Bahreïn, Biélorussie, Bolivie, Brésil, Burkina Faso, Cameroun, Chine, Colombie, Costa Rica, Cuba, Fiji, Inde, Indonésie, Nouvelle-Zélande, Oman, Pakistan, fédération de Russie, Arabie saoudite, Soudan, Suriname, Vietnam.

*Voix contre:*

Autriche, Belgique, Bulgarie, Canada, République tchèque, Danemark, France, Allemagne, Grèce, Italie, Norvège, Pologne, Portugal, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord.

*Abstentions:*

Croatie, Japon, Mexique, République arabe syrienne, États-Unis d'Amérique, Venezuela.

41. *Le projet de décision 19 est adopté par 23 voix pour, 14 voix contre et 6 abstentions.\**

42. **M. Al-Hariri** (République arabe syrienne) déclare que sa délégation s'est abstenue de voter sur le projet de décision 19 parce que le texte omet de mentionner la résolution 46/51 de l'Assemblée générale ou de fournir une définition du terrorisme acceptable pour tous les États. Une distinction claire doit être faite entre le terrorisme, qui est condamné par son Gouvernement, et le droit légitime des peuples de lutter pour leur autodétermination et leur indépendance.

*Projets de décision 20, 21, 22, 23, 24, 25 et 26*

43. *Les projets de décision 20, 21, 22, 23, 24, 25 et 26 sont adoptés.*

*Projet de décision 27*

44. **M. Lenain** (France) propose que les mesures concernant le projet de décision 27 soient différées puisqu'un projet de décision de même objet (E/2000/L.24) a été porté devant le Conseil.

45. **Mme Monroy** (Mexique), soutenue par **M. Reyes Rodríguez** (Cuba), fait remarquer que le texte du projet de décision est erroné puisqu'il appartient à l'Assemblée générale et non au Secrétaire général de

prendre la décision d'adopter ou non le 18 décembre en tant que Journée internationale des migrants.

46. **Le Président** répond qu'il suppose que le Conseil souhaite différer les mesures sur le projet de décision 27.

47. *Le Conseil exprime son souhait dans ce sens.*

*Projets de décision 28, 29, 30, 31 et 32*

48. *Les projets de décision 28, 29, 30, 31 et 32 sont adoptés.*

*Projet de décision 33*

49. **M. Rogov** (fédération de Russie), commentant le vote avant de procéder au scrutin sur le projet de décision 33 concernant la situation dans la république de Tchétchénie faisant partie de la fédération de Russie, déclare que son Gouvernement a l'intention de continuer à coopérer avec les institutions internationales en matière de protection des droits de l'homme, comme ce dernier l'a déclaré à la cinquante-sixième session de la Commission des droits de l'homme. Son Gouvernement mène actuellement des pourparlers intensifs avec le Conseil de l'Europe, l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe, l'Organisation de la conférence islamique (OCI) et l'Office du Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme. Il permettra toutefois que des rapporteurs spéciaux visitent son territoire dans le cadre uniquement de leurs mandats généraux et non pas en liaison avec la résolution 2000/58 de la Commission des droits de l'homme trouvée inacceptable. La fédération de Russie votera par conséquent contre le projet de décision 33 recommandé par la Commission.

50. À la demande du représentant des États-Unis d'Amérique, un vote par appel nominal a lieu sur le projet de décision 33.

*Voix pour:*

Autriche, Belgique, Bulgarie, Canada, Costa Rica, Croatie, République tchèque, Danemark, Fiji, France, Allemagne, Grèce, Italie, Nouvelle-Zélande, Norvège, Pakistan, Pologne, Portugal, Arabie saoudite, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, États-Unis d'Amérique.

*Voix contre:*

Biélorussie, Chine, Cuba, Inde, fédération de Russie, Vietnam

*Abstentions:*

Algérie, Angola, Bahreïn, Bolivie, Brésil, Burkina Faso, Colombie, Indonésie, Japon, Mexique, Sainte-Lucie, Soudan, Suriname, République arabe syrienne, Venezuela.

51. *Le projet de décision 33 est adopté par 21 voix pour, 6 voix contre et 15 abstentions.*

52. **M. Al-Hariri** (République arabe syrienne) déclare que sa délégation s'est abstenue de voter le projet de décision 33 parce que ce dernier se réfère à la nécessité d'envoyer des observateurs des droits de l'homme et des rapporteurs spéciaux en Tchétchénie. Cela constitue une violation des instruments de défense des droits de l'homme. Si la communauté internationale souhaite améliorer la situation des droits de l'homme en Tchétchénie, elle doit le faire en employant des moyens acceptables pour toutes les parties concernées. Il avait espéré que le projet de décision aurait utilisé une formulation similaire au texte équilibré adopté par l'OCI le 30 juin 2000 à la session la plus récente de la Conférence islamique des ministres des Affaires étrangères qui faisait référence à la nécessité d'étudier la situation difficile en Tchétchénie sous l'angle des droits de l'homme et de trouver des solutions pratiques qui puissent conduire à un règlement pacifique des problèmes dans cette région.

*Projets de décision 34, 36, 37, 38, 39, 40, 42, 43, 44, 45, 46, 47, 48 et 49*

53. *Les projets de décision 34, 36, 37, 38, 39, 40, 42, 43, 44, 45, 46, 47, 48 et 49 sont adoptés.*

*Projet de décision E/2000/L.24*

54. *Le projet de résolution E/2000/L.24 est adopté.*

55. **Le Président**, étant donné que le projet de décision 27 recommandé par la Commission est annulé et remplacé par le projet de décision E/2000/L.24, suppose que le Conseil ne souhaitera prendre aucune mesure sur le projet de décision 27.

56. *La décision est prise dans ce sens.*

57. **Le Président** déclare que le Conseil a donc terminé l'examen des recommandations figurant dans le rapport de la Commission sur les droits de l'homme.

58. **M. Reyes Rodríguez** (Cuba), commentant la position sur le rapport de la Commission des droits de l'homme, déclare que Cuba a rejeté la résolution

2000/25 de la Commission sur la situation des droits de l'homme à Cuba. En dépit de son titre, cette résolution ne reflète en aucun cas la situation réelle des droits de l'homme à Cuba. Elle a été adoptée suite à la manipulation de la Commission par un seul État, à savoir les États-Unis d'Amérique, qui avaient besoin de la résolution pour justifier leur agressivité et leur hostilité à l'égard de Cuba. La résolution n'a dès lors pas la moindre légitimité et Cuba en réfute le contenu.

59. **Le Président** suggère que le Conseil prenne note du compte rendu de la Commission des droits de l'homme établi à l'occasion de sa cinquante-sixième session (E/2000/23, Parties I et II), tout en tenant compte à leur juste mesure des commentaires de la délégation cubaine, et prenne également connaissance des documents E/2000/75, E/2000/22 et Corr.1) et E/2000/83.

60. *La décision est prise dans ce sens.*

**(a) Promotion des femmes (suite)** (E/2000/27; E/2000/77 et E/2000/78; E/2000/L.23)

*Projet de résolution II recommandé par la Commission de la condition de la femme (E/2000/27)*

61. *À la demande du représentant des États-Unis d'Amérique, un vote par appel nominal a lieu sur le projet de résolution II concernant la situation des femmes palestiniennes et l'aide qui leur est apportée.*

Voix pour:

Algérie, Angola, Autriche, Bahreïn, Biélorussie, Belgique, Bolivie, Brésil, Bulgarie, Burkina Faso, Chine, Colombie, Costa Rica, Croatie, Cuba, République tchèque, Danemark, Fiji, France, Allemagne, Grèce, Inde, Indonésie, Italie, Japon, Mexique, Maroc, Nouvelle-Zélande, Oman, Pakistan, Pologne, Portugal, fédération de Russie, Sainte-Lucie, Arabie saoudite, Soudan, Suriname, République arabe syrienne, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Venezuela, Vietnam.

Voix contre:

États-Unis d'Amérique

*Abstentions:*

Canada, Norvège

62. *Le projet de résolution II est adopté par 42 voix pour, 1 voix contre et 2 abstentions.*

63. **M. Al-Hariri** (République arabe syrienne) déclare que son Gouvernement soutient la lutte du peuple palestinien contre l'occupation et la politique de colonisation israéliennes. L'adoption du projet de résolution par une majorité aussi large du Conseil est le témoignage du soutien apporté par la communauté internationale aux droits inaliénables du peuple palestinien en général et des femmes palestiniennes en particulier. Cependant, il aurait été préférable que le projet de résolution mentionne les fondements sur lesquels doivent s'appuyer les efforts déployés par la communauté internationale pour amener la paix au Moyen-Orient, en particulier les résolutions 242 (1967) et 338 (1973) du Conseil de sécurité et le principe de l'échange de territoires contre la paix.

64. **M. Hynes** (Canada). Bien que le Canada soit concerné par la situation des femmes palestiniennes, il s'est, dit-il, de nouveau abstenu comme par le passé de voter le projet de résolution en question. À un stade aussi délicat dans le processus de paix, le Conseil doit faire tous les efforts possibles pour encourager les parties à trouver une solution globale qui garantisse une paix durable.

65. **Mme Eckey** (Norvège) déclare que la préoccupation de la Norvège quant à la situation difficile des femmes palestiniennes et de leur famille est le fondement des efforts considérables que la Norvège a consentis pour venir en aider au peuple palestinien. Depuis la signature des accords d'Oslo en 1993, la Norvège a transféré plus de 280 millions de dollars au peuple palestinien et elle est disposée à maintenir son niveau d'aide pendant les quatre prochaines années. La Norvège attache une importance toute particulière à la nécessité d'impliquer les femmes palestiniennes au processus de développement.

66. Bien que la Norvège se soit engagée à défendre le processus de paix au Moyen-Orient, elle a le sentiment que les questions restantes doivent être résolues par les parties elles-mêmes par le biais de négociations directes. La Commission de la condition de la femme n'est pas l'instance adéquate pour s'occuper des problèmes relatifs à ce processus. La Norvège s'est dès lors abstenue de voter le projet de résolution.

67. **Le Président** déclare que le Conseil a donc terminé l'examen des recommandations figurant dans le rapport de la Commission de la condition de la femme.

*Projet de résolution E/2000/L.23*

68. **Le Président** déclare que l'Autriche et l'Italie se sont jointes à la liste des donateurs dans le cadre du projet de résolution E/2000/L.23 sur la revitalisation et le renforcement de l'Institut international de recherche et de formation pour la promotion de la femme (INSTRAW).

69. *Le projet de résolution E/2000/L.23 est adopté.*

70. **Mme Álvarez** (Observatrice pour la République Dominicaine) déclare que le projet de résolution E/2000/L.23 a été adopté suite à l'esprit de coopération ayant régné dans les négociations entre le Groupe des 77 et la Chine d'une part et l'Union européenne d'autre part. Cette collaboration atteste l'importance attachée par les deux groupes à la revitalisation de l'INSTRAW. Elle apprécie le soutien que de nombreux pays, les Pays-Bas et l'Espagne ayant été les deux derniers venus, ont décidé d'apporter à l'INSTRAW et espère que l'adoption du projet de résolution marquera le début d'un processus de renforcement de l'Institut, renforcement présentant une importance cruciale pour la promotion de la femme dans le monde.

71. **Mme Onoh** (Observatrice pour le Nigeria), s'exprimant au nom du Groupe des 77 et de la Chine et **M. Le Bret** (France), s'exprimant au nom de l'Union européenne, déclarent soutenir l'intervention de l'observatrice de la République Dominicaine.

72. **Le Président** suggère que le Conseil prenne bonne note des documents E/2000/77 et E/2000/78.

73. *La décision est prise dans ce sens.*

**(b) Développement social (suite)** (E/2000/9; E/2000/L.12)

*Projet de résolution E/2000/L.12*

74. **Le Président** déclare que l'Arménie, le Bangladesh, la Bolivie, le Brésil, la Bulgarie, le Cameroun, le Chili, la Colombie, la Croatie, Chypre, la République Dominicaine, l'Équateur, le Salvador, les Fiji, la France, l'Allemagne, la Grèce, le Guyana, l'Irlande, l'Italie, la Jamaïque, le Lesotho, le Luxembourg, Malte, la Norvège, le Pérou, le Portugal, la République de Corée, la Slovaquie, l'Afrique du Sud, l'ancienne République yougoslave de Macédoine et le Royaume-Uni se sont joints à la liste des donateurs du projet de résolution E/2000/L.12 concernant l'Année internationale des volontaires.

75. **M. Maruyama** (Japon) déclare que l'Argentine, le Burkina Faso, le Costa Rica, le Guatemala, Israël, la Lettonie, le Liban, Monaco, le Népal, le Panama, la Roumanie, la Slovénie et le Venezuela se sont également joints à la liste des sponsors, portant ainsi le nombre de sponsors à 60.

76. *Le projet de résolution E/2000/L.12 est adopté.*

77. **M. Rogov** (fédération de Russie) déclare que son Gouvernement soutient de tout son poids les objectifs importants et les activités importantes du Programme des Volontaires des Nations Unies. Bien qu'il ne conteste pas en principe le projet de résolution qui vient d'être adopté, ce dernier n'a toutefois aucun rapport direct avec le rôle de coordination du Conseil et relève tout juste de ses compétences. En vertu de la résolution 1998/1 du Conseil, les matières relatives à la proclamation des années internationales relèvent de l'Assemblée générale. Sa délégation a cru comprendre que les autres matières relatives aux années internationales étaient également de la compétence de l'Assemblée. Dès lors, l'examen et l'adoption de ces décisions par le Conseil font double emploi avec le travail de l'Assemblée. Bien que sa délégation ne se soit pas opposée à l'adoption du projet de résolution E/2000/L.12 par respect pour les opinions des nombreuses délégations commanditaires, le Conseil doit à l'avenir s'abstenir d'examiner des matières qui n'ont pas de rapport direct avec sa fonction primaire qui consiste à coordonner les activités des institutions des Nations Unies dans les domaines économique et social.

78. **Le Président** suggère que le Conseil prenne bonne note du document E/2000/9.

79. *La décision est prise dans ce sens.*

**(c) Prévention de la criminalité et justice pénale (suite)** (E/2000/3 et Corr.1)

**(d) Stupéfiants (suite)** (E/INCB/1999/1)

**(e) Haut-Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés (suite)** (E/2000/18 et Corr.1)

80. **Le Président** suggère que le Conseil prenne bonne note des documents E/2000/3 et Corr.1, E/INCB/1999/1 et E/2000/18 et Corr.1.

81. *La décision est prise dans ce sens.*

**Mise en œuvre intégrée et coordonnée et suivi des principales conférences et des principaux sommets des Nations Unies (suite)** (E/2000/57, E/2000/64 et E/2000/69; E/2000/L.25 et L.30)

*Projet de résolution E/2000/L.25*

82. **Le Président** déclare que le projet de résolution n'a pas d'incidences budgétaires sur le programme.

83. **M. Gallagher** (États-Unis d'Amérique), s'exprimant à propos du paragraphe 5 du projet de résolution, déclare que son Gouvernement, bien qu'il comprenne les préoccupations de certains pays concernant les défis posés par la libéralisation du commerce et les programmes d'ajustement structurel, estime que relever ces défis est essentiel pour le progrès économique tant au niveau national que mondial. Revenant sur le paragraphe 6, il déclare que son Gouvernement n'a jamais souscrit au concept d'objectifs en matière d'Aide publique au développement (APD); il est plus important de mettre l'accent sur la qualité de l'aide et sur la création d'un cadre politique national sain aux fins de s'assurer que cette aide ait un impact positif de longue durée sur les pays en développement.

84. *Le projet de résolution E/2000/L.25 est adopté.*

*Projet de résolution E/2000/L.30*

85. **Le Président** déclare que le projet de résolution n'a pas d'incidences budgétaires sur le programme.

86. *Le projet de résolution E/2000/L.30 est adopté.*

87. **Le Président** suggère que le Conseil prenne bonne note des documents E/2000/69, E/2000/57 et E/2000/64.

88.

*La décision est prise dans ce sens.*

**Coordination, programme et questions diverses (suite)** (A/55/16 (Partie I) et Corr.1)

**(a) Rapports des organes de coordination (suite)** (E/2000/L.31)

**(e) Coopération internationale dans le domaine de l'informatique (suite)** (E/2000/94; E/2000/L.20 et L.27)

*Projet de décision E/2000/L.31*

89. *Le projet de décision E/2000/L.31 est adopté.*

*Projet de résolution E/2000/L.20*

90. **M. Popov** (Biélorussie) annonce que la Biélorussie est devenue partisane du projet de résolution.

91. *Le projet de résolution E/2000/L.20 est adopté.*

*Projet de résolution E/2000/L.27*

92. **Le Président** déclare que le projet de résolution n'a pas d'incidences budgétaires sur le programme.

93. **Mme Onoh** (Observatrice pour le Nigeria), s'exprimant au nom du Groupe des 77 et de la Chine, déclare qu'un partenariat mondial entre les gouvernements, le secteur privé et le système des Nations Unies doit être créé afin de résorber le fossé numérique et appliquer le programme de développement. Les Nations Unies doivent fournir un encadrement ayant pour but de parvenir à un accès universel aux technologies de l'information et des communications.

94. **M. Civili** (Secrétaire général adjoint à la coordination des politiques et aux affaires interorganisations) déclare saluer l'adoption du projet de résolution E/2000/L.27 qui, accompagné de la Déclaration ministérielle adoptée le 7 juillet 2000, représente un pas important en avant dans le travail du Conseil et un modèle pour l'avenir.

95. **Le Président** suggère que le Conseil prenne bonne note des documents A/55/16 (Partie I) et Corr.1 et E/2000/94.

96. *La décision est prise dans ce sens.*

**Application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux par les institutions spécialisées et les organismes internationaux associés à l'Organisation des Nations Unies (suite) (E/2000/L.17)**

*Projet de résolution E/2000/L.17*

97. **Le Président** annonce que l'Algérie, le Bénin, la Bolivie, la Chine, la Colombie, les Fiji, l'Indonésie, l'Iraq, la Jamahiriya arabe libyenne, le Nigeria, le Pakistan, la Sierra Leone, les Îles Salomon et le Vietnam sont devenu partisans du projet de résolution.

98. *Le projet de résolution E/2000/L.17 est mis au vote par appel nominal.*

Voix pour:

Algérie, Angola, Bahreïn, Biélorussie, Bénin, Bolivie, Brésil, Burkina Faso, Chine, Colombie, Costa Rica, Cuba, Fiji, Inde, Indonésie, Mexique, Maroc, Oman, Pakistan, Rwanda, Sainte-Lucie, Arabie saoudite, Soudan, Suriname, République arabe syrienne, Venezuela, Vietnam.

Voix contre:

Néant

*Abstentions:*

Autriche, Belgique, Bulgarie, Canada, Croatie, République tchèque, Danemark, France, Allemagne, Grèce, Italie, Japon, Norvège, Pologne, Portugal, fédération de Russie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, États-Unis d'Amérique.

99. *Le projet de résolution E/2000/L.17 est adopté par 27 voix pour et 18 abstentions.\**

100. **M. Runacres** (Royaume-Uni) déclare que sa délégation, comme les années antérieures, s'est abstenue de voter le projet de résolution sur l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux par les institutions spécialisées et les organismes internationaux associés à l'Organisation des Nations Unies (E/2000/L.17). Toutefois, en ce qui concerne la nouvelle langue incluse dans le paragraphe de préambule et le paragraphe 13 de la résolution de cette année-ci, sa délégation est absolument d'avis que le droit de participation et d'accès des territoires non autonomes aux institutions qui y sont mentionnées devrait être appliqué sur un pied d'égalité et en l'absence de toute discrimination.

101. **M. Tchoukov** (fédération de Russie) déclare que son Gouvernement a toujours été favorable à l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux. Sa délégation est persuadée que les institutions spécialisées et le système des Nations Unies poursuivront leurs efforts au nom des territoires non autonomes, la plupart de ceux-ci étant de petits États insulaires. Cependant, il s'est abstenu de voter le projet de résolution parce que l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux sort du cadre du mandat du Conseil, mandat qui consiste à coordonner les activités de l'Organisation dans les domaines économique et social.

102. **M. Hirata** (Japon) déclare que sa délégation soutient l'indépendance des peuples coloniaux et

encourage les institutions spécialisées de l'Organisation des Nations Unies à prendre des mesures appropriées à cet égard dans les limites de leurs mandats. Toutefois, sa délégation s'est abstenue de voter le projet de résolution pour deux raisons: le projet de résolution est déséquilibré du fait qu'il omet de mentionner les progrès récents effectués en matière de décolonisation; par ailleurs, vu la nécessité d'éviter les doubles emplois et d'accroître l'efficacité, il n'est pas normal que le Conseil s'occupe lui-même de questions politiques.

**Répercussions économiques et sociales de l'occupation israélienne sur les conditions de vie du peuple palestinien dans les territoires palestiniens occupés y compris Jérusalem et de la population arabe dans le Golan syrien occupé (suite)**  
(E/2000/L.16)

*Projet de résolution E/2000/L.16*

103. **Le Président** annonce que l'Indonésie, la Jamahiriya arabe libyenne et le Qatar sont devenus partisans du projet de résolution.

104. *Le projet de résolution E/2000/L.16 est mis au vote par appel nominal.*

Voix pour:

Algérie, Angola, Autriche, Bahreïn, Biélorussie, Belgique, Bolivie, Brésil, Bulgarie, Burkina Faso, Canada, Chine, Colombie, Cuba, République tchèque, Danemark, Fiji, France, Allemagne, Grèce, Inde, Indonésie, Italie, Japon, Mexique, Maroc, Nouvelle-Zélande, Norvège, Oman, Pakistan, Pologne, Portugal, fédération de Russie, Sainte-Lucie, Arabie saoudite, Soudan, Suriname, République arabe syrienne, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Venezuela, Vietnam.

Voix contre:

États-Unis d'Amérique

*Abstention:*

Croatie.

105. *Le projet de résolution E/2000/L.16 est adopté par 41 voix pour, 1 voix contre et 1 abstention.*

106. **M. Le Bret** (France) déclare que sa délégation a voté en faveur du projet de résolution comme elle l'a fait l'année précédente. Prenant la parole au nom de l'Union européenne, il salue les efforts historiques déployés à Camp David pour s'assurer que les accords

existants sont appliqués et considère qu'une possibilité réelle existe de trouver une solution durable conduisant à l'instauration de la paix dans la région. L'Union espère qu'il y aura une amélioration authentique des conditions économiques et sociales décrites et que la situation va s'améliorer à l'avenir dans des proportions telles que le Conseil pourra se demander si une telle résolution est toujours d'actualité.

107. **M. Aardal** (Norvège) déclare qu'une amélioration des conditions de vie de la population dans les territoires occupés palestiniens est un préalable à une paix durable et que son Gouvernement continuera à jouer un rôle vital dans la promotion de la paix et l'élimination des obstacles au développement. Il applaudit aux récentes négociations de Camp David et espère qu'elles conduiront à réaliser les objectifs précités.

108. **M. Maruyama** (Japon) déclare que sa délégation a voté en faveur du projet de résolution et que son Gouvernement continuera à apporter activement un soutien politique et économique au processus d'instauration de la paix au Moyen-Orient. Ceci étant dit, la question des territoires occupés est déjà examinée dans d'autres instances de l'Organisation des Nations Unies, y compris l'Assemblée générale et le Conseil de sécurité. Il réitère dès lors le fait que le Conseil, pour éviter des doubles emplois et améliorer l'efficacité, devrait éviter de rediscuter des questions d'ordre politique.

109. **M. Tchoukov** (fédération de Russie) déclare qu'en ayant voté le projet de résolution, le principal souci de sa délégation résidait dans la nécessité d'améliorer la situation économique et sociale en Cisjordanie et dans la bande de Gaza, préalable indispensable à des progrès politiques. Il salue les efforts déployés à cet égard par le système des Nations Unies et espère que le Conseil aura une voix déterminante au chapitre de la mobilisation des investissements internationaux dans la région et que la conférence des donateurs sur le Liban Sud, qui doit se tenir prochainement à Beyrouth, servira d'exemple dans le cadre de la contribution du système des Nations Unies au processus de paix au Moyen-Orient.

**Organisations non gouvernementales (suite)**  
(E/2000/51 et E/2000/88 (Partie I) et Add. 1; E/2000/L.21)

110. **M. Le Gargasson** (France), s'exprimant au nom de l'Union européenne, propose que le Conseil diffère

les mesures sur les quatre projets de décision figurant dans le rapport du Comité chargé des organisations non gouvernementales dans les parties I et II de sa session 2000 (E/2000/88 [Partie]). La Partie III du rapport n'est toujours pas disponible dans les six langues officielles des Nations Unies. Le respect du multilinguisme est un principe important consacré dans les règles de procédure de l'Assemblée générale et du Conseil et réaffirmé dans la résolution 50/11 de l'Assemblée générale du 2 novembre 1995. En outre, bien que les projets de décision soient repris dans la Partie I du rapport disponible dans les six langues, les discussions du Comité et, en particulier, ses raisons de recommander la suspension de deux organisations non gouvernementales, l'International Council of the Associations for Peace in the Continents et le Parti radical transnational, figurent dans la Partie II. Par ailleurs, la Partie II du rapport n'a pas été publiée, même en anglais, avant la veille du jour où le Conseil a examiné le point concernant les organisations non gouvernementales inscrit à son ordre du jour.

111. De plus, le Parti radical transnational a déjà remis en cause la validité de la méthode utilisée par le Comité pour justifier sa recommandation. Si le Conseil prend des mesures immédiates sur le projet de décision II, cette organisation se verra refuser la possibilité d'y répondre en vertu des dispositions du paragraphe 56 de la résolution 1996/31 du Conseil. Il soutient par conséquent la décision du Comité d'accorder un délai au Parti radical transnational pour préparer une réponse en reportant son propre examen de la question à une date ultérieure.

112. **M. Gallagher** (États-Unis d'Amérique) déclare que sa délégation soutient la proposition faite par le représentant de la France au nom de l'Union européenne. Le fait que le Comité chargé des organisations non gouvernementales a décidé d'accorder au Parti radical transnational un délai supplémentaire pour répondre à sa recommandation montre qu'il n'a pas terminé son examen de la question traitée dans le projet de décision II. Le Conseil devrait dès lors différer les mesures sur la question à la reprise de la session.

113. **M. Al-Hariri** (République arabe syrienne). Bien qu'il soit d'accord avec l'Union européenne quant à l'importance du multilinguisme, dit-il, la réalité est qu'en 1998 le Conseil a adopté une Déclaration des droits de l'homme en dépit du fait qu'elle n'ait pas été publiée dans aucune des six langues officielles.

Néanmoins, sa délégation ne s'opposera pas à la proposition consistant à reporter la discussion de la question à la reprise de la session du Conseil.

114. **M. Reyes Rodríguez** (Cuba) déclare que sa délégation est préoccupée par le fait que le Conseil ne mesure pas à sa juste mesure les conséquences d'une indisponibilité aux fins d'examen du rapport du Comité chargé des organisations non gouvernementales dans toutes les langues officielles. Si le Conseil reporte les mesures sur les recommandations figurant dans le rapport jusqu'à la reprise de la session, les 37 organisations non gouvernementales, que le Comité a recommandées pour l'obtention d'un statut consultatif, devraient attendre des mois avant que ce statut leur soit octroyé.

115. Sa délégation attache une grande importance au principe du multilinguisme; toutefois, comme l'a fait remarquer le représentant de la République arabe syrienne, le Conseil ne créerait pas un précédent en donnant suite à un document qui n'est pas disponible dans les six langues. En outre, certaines délégations, qui soutiennent ce principe dans le cas qui nous occupe, appliquent deux poids deux mesures lorsque des questions qui sont importantes à leurs yeux sont en jeu.

116. Dans un esprit de conciliation, il est prêt à soutenir la proposition de l'Union européenne prévoyant que les mesures sur les projets de décision repris dans la Partie I du rapport soient reportées à la reprise de la session du Conseil. Toutefois, il espère que cette procédure soit suivie à l'avenir par toutes les institutions de l'Organisation des Nations Unies. Par ailleurs, le Conseil devrait prendre des mesures sur les projets de décision le plus vite possible dès la reprise de sa session.

117. Entre-temps, l'International Council of the Associations for Peace in the Continents ne pourra être autorisé à agir dans l'impunité. Durant la brève période où il a bénéficié d'un statut consultatif, il s'est impliqué dans les activités de groupes terroristes, a fait circuler des documents choquants et a attaqué le Représentant permanent de Cuba à l'Office des Nations Unies à Genève. Pour empêcher que ce genre de situation ne se reproduise dans les réunions des institutions de défense des droits de l'homme qui doivent avoir lieu à Genève avant la reprise de la session du Conseil, sa délégation a soutenu le projet de résolution E/2000/L.21 qui entend suspendre temporairement le statut consultatif de l'organisation

dans l'attente des mesures qui seront prises par le Conseil.

118. **Le Président** déclare que le Conseil prendra des mesures sur le projet de décision E/2000/L.21 dès qu'il aura réglé la question de l'ajournement.

119. **M. Tchoulkov** (fédération de Russie) déclare que sa délégation partage la préoccupation exprimée par la délégation cubaine concernant le principe du multilinguisme. Le Conseil vient d'adopter des recommandations et des résolutions concernant le rapport de la Commission des droits de l'homme. La version russe de la Partie I de ce rapport a été reçue deux jours seulement avant, tandis que la Partie II n'est toujours pas disponible. Nonobstant ces difficultés, sa délégation a approuvé l'idée que les décisions précitées soient adoptées et le rapport approuvé à cette réunion-ci.

120. Le représentant de l'Union européenne a exprimé des doutes en matière de procédure et se demande si celle-ci a été normalement respectée vis-à-vis du Parti radical transnational. Une recommandation de suspendre son statut consultatif a été adoptée de commun accord à la session de juin de la Commission. Il réitère ici le point de vue de sa délégation, point de vue partagé par d'autres membres du Comité chargé des organisations non gouvernementales, selon lequel c'est bien la procédure ad hoc qui a été scrupuleusement et intégralement respectée. Le Comité a suivi à la fois la lettre et l'esprit de la résolution 1996/31 du Conseil qui détermine les relations entre le Conseil et les organisations non gouvernementales. Néanmoins, sa délégation, afin de satisfaire au souhait exprimé par plusieurs délégations, s'est jointe à l'accord commun à propos de la décision qui prévoyait que le Comité réexamine le 16 septembre la réponse donnée par le Parti radical transnational.

121. **Mme Mesdoua** (Algérie) salue le fait que la question du multilinguisme a été abordée. Il est hautement regrettable que le rapport du Comité n'ait pas été traduit dans toutes les langues officielles. Il faut espérer qu'à l'avenir, le Secrétariat observera les délais de transmission des rapports, permettant ainsi au Conseil de les discuter dans les temps voulus.

122. **Le Président** suppose que le Conseil souhaitera ajourner les mesures sur les quatre projets de décision figurant dans le E/2000/88 (Partie I).

123. *La décision est prise dans ce sens.*

#### *Projet de décision E/2000/L.21*

124. **Le Président** rappelle qu'en ayant introduit le projet de décision, son commanditaire, la délégation de Cuba, a changé le titre en « Demande de reprise de la session de fond de 2000 du Conseil économique et social pour achever l'examen du point 12 de son ordre du jour ».

125. **M. Reyes Rodríguez** (Cuba) déclare que sa délégation a changé le titre du projet de décision afin de mettre l'accent sur la nécessité de reprendre la session du Conseil aux fins d'adopter les quatre projets de décision repris dans le document E/2000/88 (Partie I).

126. **M. Gallagher** (États-Unis d'Amérique) propose de supprimer le paragraphe (b) du projet de décision E/2000/L.21 appelant à suspendre temporairement le statut consultatif de l'International Council of the Association for Peace in the Continents. Le Conseil devrait savoir que la recommandation du Comité chargé des organisations non gouvernementales de suspendre le statut consultatif de l'organisation en question n'a pas été adoptée d'un commun accord. Un groupe de délégations, la sienne comprise, a voté contre la suspension, persuadées que cette dernière n'était pas justifiée.

127. La suspension du statut consultatif d'une organisation non gouvernementale est une chose sérieuse dont les conséquences ont été la mise sous silence d'une voix. Comme le règlement du Conseil ne prévoit pas la suspension temporaire, sa délégation pense que le Conseil devrait attendre jusqu'à la reprise de sa session en octobre avant de prendre des mesures en la matière.

128. **M. Al-Hariri** (République arabe syrienne) déclare qu'un petit nombre d'organisations non gouvernementales, dont les actions affectent la souveraineté des États membres, ont reçu récemment la protection des Nations Unies. Des décisions ont parfois été prises en ce qui les concernait alors qu'elles ne le furent pas pour d'autres organisations non gouvernementales. L'organisation à laquelle se réfère le représentant de la fédération de Russie a publié une série de publications très dangereuses qui visaient un certain groupe de pays aux fins d'intervenir dans leurs affaires intérieures. Sa délégation a mis la question à l'ordre du jour du Comité chargé des organisations non gouvernementales, mais elle n'a pas été résolue de manière satisfaisante. On ose espérer que les questions

concernant les deux organisations non gouvernementales qui nous occupent seront totalement mises au point à la reprise de la session.

129. **M. Hynes** (Canada) déclare que sa délégation soutient l'amendement apporté par les États-Unis.

130. **M. Reyes Rodríguez** (Cuba) déclare que sa délégation demandera un vote par appel nominal concernant l'amendement proposé par les États-Unis. Elle accepte toutefois la proposition du Japon consistant à amender le paragraphe (a) du projet de décision comme suit « Prendre des mesures sur les quatre projets de décisions figurant dans le rapport... ».

*La séance est suspendue à 16 h 45 et reprise à 18 h 50.*

131. **M. Reyes Rodríguez** (Cuba) déclare que le projet de décision représente le résultat de négociations approfondies et que chaque terme qui y figure correspond aux intérêts d'un nombre important de délégations. Ce qui est présenté au Conseil correspond à la cinquième version du projet.

132. Si la proposition des États-Unis devait être adoptée, l'organisation en question serait libre de continuer à participer au Conseil, et des matières pourraient échapper à l'emprise de ce dernier. Ce dont il s'agit ici n'est pas une question de prestige. L'organisation en question comprend des provocateurs qui ont agressé physiquement des ambassadeurs de son Gouvernement à Genève.

133. Il est faux de dire, comme le représentant des États-Unis l'a déclaré, qu'il n'existe pas de précédents de suspension temporaire du statut consultatif d'une organisation non gouvernementale. A la session précédente du Comité chargé des organisations non gouvernementales, les États-Unis et d'autres délégations, qui semblent avoir des difficultés avec le projet de décision, ont approuvé la décision de suspendre le statut consultatif de l'organisation non gouvernementale Solidarité chrétienne internationale.

134. En conséquence, sa délégation ne peut pas accepter la suppression du paragraphe (b) et il appelle tous les membres du Conseil à voter contre la proposition des États-Unis.

135. **M. Hynes** (Canada), explicitant le vote avant le vote, déclare que sa délégation est inquiète face à la tendance observée ces dernières années au Comité chargé des organisations non gouvernementales et au Conseil, à consacrer de plus en plus de temps à

analyser les privilèges d'organisations non gouvernementales dûment accréditées lorsqu'il examine le rapport du Comité. Dans le processus, la tâche importante, qui consiste à consolider les fondements des relations entre les Nations Unies et les organisations non gouvernementales ayant des intérêts légitimes dans leur travail, passe à l'arrière plan. Le Comité semble incapable de faire face à la charge de travail qui est la sienne à cet égard.

136. Bien que sa délégation reconnaisse la nécessité de prendre des mesures appropriées lorsque des organisations non gouvernementales accréditées abusent de leurs privilèges, le Conseil a une fois de plus été saisi avec des propositions du Comité lui demandant de suspendre des organisations non gouvernementales dans des circonstances où l'on peut sérieusement se demander si la procédure normale a bien été suivie. Du point de vue de sa délégation, la procédure suivie par le Comité en 2000 tout comme en 1999 montre des entorses claires au processus envisagé dans la résolution 1996/31 du Conseil. Sa délégation s'est ralliée à l'avis du plus grand nombre en 1999 mais a exprimé sans relâche sa préoccupation à l'occasion des réunions officielles ayant eu lieu pendant la présente session. Il n'est pas correct que le Conseil prenne une décision affectant le statut d'une organisation, en ce compris une décision de suspension temporaire, aussi longtemps qu'il ne peut être démontré que la procédure normale n'a pas été observée. En conséquence, sa délégation votera en faveur de la proposition des États-Unis et, si le paragraphe (b) est maintenu, elle votera contre le projet de décision.

137. **Le Président**, s'exprimant en tant que représentant du Cameroun, déclare que sa délégation se trouve dans la même situation que la délégation canadienne et se joindra à toute requête soumise par le Canada au Secrétariat.

138. **Mme Nishimura** (Japon) déclare que sa délégation a participé à une série de consultations officieuses sur la question des organisations non gouvernementales avec l'espoir qu'un accord commun puisse être obtenu. Malgré l'esprit de coopération régnant entre les délégations concernées, il leur a toutefois été impossible de parvenir à se mettre d'accord quant à la suspension temporaire du statut consultatif d'une organisation non gouvernementale.

139. La suspension temporaire du statut consultatif a un sérieux impact sur les relations entre le Conseil et l'organisation concernée. Bien que le Conseil ait pris la décision en 1999 de suspendre temporairement le statut consultatif de Solidarité chrétienne internationale, cela ne correspondait pas à la procédure stipulée dans la résolution 1996/31 du Conseil. Maintenir une telle mesure pendant deux ans de suite aurait conduit à créer une nouvelle procédure sans avoir pour autant changé cette résolution.

140. **M. Tchoukov** (fédération de Russie) déclare avoir lui aussi participé aux consultations et à la recherche d'un consensus sur le statut de l'organisation à laquelle il est fait référence dans le projet de décision E/2000/L.21. Sa délégation exprime sa satisfaction quant à la souplesse manifestée par la délégation de Cuba qui n'a pas ménagé ses efforts pour concilier les souhaits des autres délégations. Il est regrettable de constater qu'aucun accord n'a été obtenu.

141. La suspension temporaire du statut consultatif d'une organisation non gouvernementale n'est pas incompatible avec la notion de procédure normale étant donné qu'elle est basée sur une recommandation déjà approuvée par le Comité chargé des organisations non gouvernementales. En conséquence, sa délégation votera contre la proposition des États-Unis.

142. **Le Président** déclare qu'en vertu de l'article 64 de son règlement de procédure, le Conseil donnera d'abord suite à la proposition des États-Unis.

143. *Un vote par appel nominatif a été organisé concernant l'amendement verbal proposé par les États-Unis d'Amérique.*

*Voix pour:*

Autriche, Belgique, Bulgarie, Canada, Croatie, République tchèque, Danemark, France, Allemagne, Grèce, Italie, Nouvelle-Zélande, Norvège, Pologne, Portugal, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, États-Unis d'Amérique.

*Voix contre:*

Algérie, Angola, Bahreïn, Biélorussie, Bénin, Bolivie, Burkina Faso, Chine, Colombie, Cuba, Indonésie, Oman, Pakistan, fédération de Russie, Rwanda, Sainte-Lucie, Arabie saoudite, Soudan, République arabe syrienne, Venezuela, Vietnam.

*Abstentions:*

Brésil, Costa Rica, Fiji, Inde, Japon, Mexique, Maroc.

144. *L'amendement verbal proposé par les États-Unis d'Amérique a été rejeté par 21 voix contre, 17 voix pour et 7 abstentions.*

145. **M. Gallagher** (États-Unis d'Amérique) prend bonne note de la déclaration du représentant cubain affirmant qu'un précédent avait été créé en 1999 lorsque le Conseil avait voté la décision de suspendre temporairement le statut consultatif de Solidarité chrétienne internationale. Il souhaite que soit versé au dossier le fait que sa délégation s'est jointe à l'accord commun concernant cette mesure, étant entendu que cela ne constitue pas un précédent.

146. **M. Le Gargasson** (France), explicitant le vote au nom des membres de l'Union européenne, déclare que les délégations concernées ont voté pour que soit supprimé le paragraphe (b) parce que la résolution 1996/31 du Conseil ne prévoit pas la suspension temporaire des privilèges d'une organisation non gouvernementale. Les recommandations faites à cet égard par le Comité chargé des organisations non gouvernementales n'ont pas force obligatoire. Conformément aux paragraphes 55 et 56 de la résolution susdite, le Comité chargé des organisations non gouvernementales ne peut que « recommander au Conseil de suspendre ou d'annuler le statut consultatif des organisations ». Néanmoins, l'Union européenne exprime sa satisfaction à l'égard de la délégation cubaine pour sa volonté de travailler d'une manière transparente aux fins de parvenir à une solution qui ait l'appui de l'ensemble des membres du Conseil.

147. Les délégations au nom desquelles il s'est exprimé saluent la décision du Conseil d'ajourner la décision sur le statut de l'organisation non gouvernementale concernée.

148. *Le projet de décision E/2000/L.21 est mis au vote par appel nominal.*

*Voix pour:*

Algérie, Angola, Bahreïn, Biélorussie, Bénin, Bolivie, Burkina Faso, Chine, Colombie, Cuba, Fiji, Indonésie, Japon, Mexique, Oman, Pakistan, fédération de Russie, Rwanda, Sainte-Lucie, Arabie saoudite, Soudan, République arabe syrienne, Venezuela, Vietnam.

*Voix contre:*

Canada, États-Unis d'Amérique

*Abstentions:*

Autriche, Belgique, Brésil, Bulgarie, Costa Rica, Croatie, République tchèque, Danemark, France, Allemagne, Grèce, Inde, Italie, Maroc, Nouvelle-Zélande, Norvège, Pologne, Portugal, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord.

149. *Le projet de décision E/2000/L.21, révisé oralement, est adopté par 24 voix pour, 2 voix contre et 19 abstentions.*

150. **Le Président** invite le Conseil à prendre les mesures voulues concernant le projet de décision figurant dans le E/2000/88 (Partie I)/Add.1, intitulé « Reprise de la session 2000 aux fins d'examiner la réponse du Parti radical transnational ».

151. **M. Tchoukov** (fédération de Russie) déclare avoir cru comprendre que la proposition soumise au Conseil était le résultat d'un processus plutôt compliqué dans lequel sa délégation était impliquée. Grâce à l'esprit de collaboration ayant régné entre les délégations, il a été possible de trouver une solution compromissoire. Il est regrettable cependant que durant ce processus, sa délégation ait le plus souvent dû faire face à de nombreux malentendus. Il attire l'attention sur la seconde ligne du projet de décision s'énonçant comme suit « de reprendre la session 2000 pendant une demi journée ». Si sa mémoire est bonne, la formulation « pendant une demi journée » ne se trouve pas dans le texte original et n'apparaît pas non plus dans le projet de rapport du Comité chargé des organisations non gouvernementales contenant le projet de décision. Il propose dès lors de retirer cette formulation du texte.

152. **M. Hynes** (Canada) demande si la proposition russe revient à dire que le Comité se réunira pendant une demi journée ou pendant une semaine complète.

153. **Le Président** répond qu'une session d'une journée comprendra deux réunions, l'une le matin et l'autre l'après-midi.

154. **M. Reyes Rodríguez** (Cuba) quant à lui, doute que les membres du Comité souhaitent une session d'une durée d'une semaine pour traiter d'un seul et unique sujet. A son avis, une matinée et un après-midi sont suffisants.

155. **M. Bhatti** (Pakistan) est d'accord que la session se limite à une journée.

156. **M. Le Gargasson** (France) déclare que sa délégation accède avec plaisir à la demande russe.

157. **Le Président** déclare que si aucune objection n'est formulée, il suppose que le Conseil souhaitera changer le projet de décision, le texte litigieux devant se lire « de reprendre la session pendant une journée ».

158. *Le projet de décision amendé verbalement est adopté.*

159. **Mme. Ahmed** (Soudan) remercie le Président pour avoir réagi immédiatement à la lettre de sa délégation du 5 mai 2000 (E/2000/51). Elle exprime également sa satisfaction à la Haute Commissaire aux droits de l'homme pour les efforts qu'elle a déployés dans cette affaire.

160. Prenant acte des mesures prises par le Secrétariat pour retirer les documents portant l'en-tête de Solidarité chrétienne internationale (SCI), sa délégation exprime son mécontentement quant à la remarque faite par le Secrétariat reconnaissant ne disposer d'aucun moyen pour identifier si la distribution des documents de la SCI avait été faite par cette organisation ou par une personnalité invitée. Sa délégation a cru comprendre qu'il s'agissait de la responsabilité du Secrétariat de la Commission des droits de l'homme de s'assurer que les organisations non gouvernementales se conforment à tout moment aux règles régissant leur participation aux réunions de la Commission. Le Secrétariat devrait se montrer plus vigilant lorsqu'il vérifie si les règles en question sont respectées afin d'éviter ce genre de dérive à l'avenir.

161. La question a également été portée devant le Comité chargé des organisations non gouvernementales et y a fait l'objet d'un examen sérieux. Il importe de s'assurer que la résolution 1996/31 du Conseil sera prise en considération conformément aux pratiques établies par la Commission. Il conviendrait de rappeler le contenu de la résolution aux organisations non gouvernementales participant aux réunions de la Commission.

162. Sa délégation espère que le Secrétariat de la Commission tiendra les membres du Conseil informés des mesures de précaution prises par ses soins pour préparer les sessions ultérieures de la Commission afin que de tels incidents ne se reproduisent plus. Sa délégation suivra de très près les délibérations de la

cinquante-septième session de la Commission et se réserve dès à présent le droit de rapporter les incidents éventuels au Conseil et au Comité.

Questions économiques et environnementales (*suite*)  
(E/2000/L.26)

*Projet de résolution E/2000/L.26*

163. **Le Président** déclare que le projet de résolution n'a pas d'incidences budgétaires sur le programme.

164. **M. Le Gargasson** (France) rappelle que le projet de résolution a été modifié oralement par la délégation bulgare à la réunion précédente.

165. *Le projet de résolution E/2000/L.26 modifié oralement est adopté.*

**(a) Développement durable** (*suite*) (E/2000/L.28 et L.29)

*Projet de résolution E/2000/L.28*

166. **Le Président** présente le projet de résolution soumis par le Vice-Président sur la base de consultations officieuses. Le projet de résolution n'a pas d'incidences budgétaires sur le programme.

167. *Le projet de résolution E/2000/L.28 est adopté.*

*Projet de résolution E/2000/L.29*

168. **Le Président** présente le projet de résolution soumis par le Vice-Président sur la base de consultations officieuses. Le projet de résolution n'a pas d'incidences budgétaires sur le programme.

169. **M. Le Gargasson** (France) déclare que le paragraphe 7 devrait être corrigé pour refléter l'accord obtenu. À la seconde clause, après « l'identification des pays les moins avancés », la conjonction de coordination « et » doit être supprimée; après « le cas échéant », la virgule doit être supprimée; et la conjonction de coordination « et » doit être insérée avant « de faire rapport au Conseil économique et social ». Bien que ces changements puissent apparaître mineurs, s'ils n'étaient pas faits, le sens de la phrase serait altéré.

170. **M. Anaedu** (Observateur pour le Nigeria). Bien qu'ayant entièrement confiance à la mémoire du représentant français rappelant l'accord obtenu, il souhaite vérifier avec le représentant du Guyana les personnes qui étaient présentes aux négociations.

171. **M. Robertson** (Nouvelle-Zélande) peut confirmer que les remaniements apportés au texte par le représentant français reflètent le sens voulu par le paragraphe.

172. *Le projet de résolution E/2000/L.29 modifié oralement est adopté.*

*La séance est suspendue à 17 h 30 et reprise à 17 h 45.*

173. *M. Wibisono (Indonésie) prend la présidence.*

174. **Le Président** invite le Conseil à aborder la question du Forum des Nations Unies sur les forêts.

175. **M. Asadi** (Observateur pour la République islamique d'Iran) déclare que le Forum intergouvernemental sur les forêts (FIF) a achevé ses travaux en février à l'occasion de sa quatrième session et a présenté en avril son rapport final, y compris le cadre de référence proposé pour un arrangement international sur les forêts, à la Commission du développement durable. La Commission, par sa décision 8/2, a accueilli favorablement le rapport et souscrit aux conclusions et propositions d'action qui y figurent. Bien qu'invitant le Conseil, et s'il y a lieu l'Assemblée générale, de donner suite au cadre de référence proposé, la Commission a également invité le Président du Conseil à entamer, avant la session de fond du Conseil, des consultations officieuses concernant les options existantes pour placer le Forum des Nations Unies sur les forêts (FNUF) au sein du mécanisme intergouvernemental des Nations Unies.

176. À l'occasion des quatre réunions qui se sont tenues en juin, des discussions ont eu lieu quant aux différents aspects de l'arrangement et de la nouvelle instance intergouvernementale. Sur la base de ces discussions, un document officieux du Président, sous forme de projet de résolution intitulé « Arrangement international sur les forêts », a été présenté comme base de négociation. À la suite d'un cycle intensif de consultations officieuses, un consensus a été obtenu sur la majeure partie des clauses du projet de résolution. L'objectif de l'arrangement international, ses principales fonctions, ses composants et le partenariat de collaboration envisagé sur les forêts pour soutenir le travail du FNUF ont déjà été approuvés. Il est également convenu que le FNUF tiendra sa première réunion d'organisation le plus tôt possible et sa première session de fond en 2001.

177. Le principal obstacle ayant empêché de mener à bien les travaux se résume à une question d'affiliation

à la nouvelle instance intergouvernementale; en d'autres termes, veut-on une affiliation universelle ou une affiliation limitée. La difficulté réside dans le fait que le Conseil, lui-même entité de l'Organisation des Nations Unies possédant un nombre de membres limité, serait l'entité mère. Plusieurs options sont déjà sur la table. Dès que la question de la composition du Forum aura été résolue, les questions restantes seront résolues d'office ou plus facilement que ce n'est le cas à présent. Une autre question à résoudre consistait à choisir où se situerait le secrétariat du nouvel organe.

178. Tenant compte de la date provisoirement fixée pour la reprise de la session de fond, il a également été convenu de reprendre les consultations officieuses pendant la semaine du 18 septembre. Étant donné l'engagement universel de parvenir à un arrangement international sur les forêts, il est convaincu que la dernière pierre d'achoppement restante sera surmontée à ce moment-là.

179. **Le Président** suggère que le Conseil autorise M. Asadi de poursuivre ses consultations en vue de remettre ses conclusions aux fins d'examen par le Conseil à la reprise de sa session de fond.

180. *La décision est prise dans ce sens.*

181. **M. Anaedu** (Observateur pour le Nigeria), s'exprimant au nom du Groupe des 77 et de la Chine, félicite M. Asadi pour avoir apporté la transparence dans le processus de négociation.

182. **M. Le Gargasson** (France), prenant la parole au nom de l'Union européenne, exprime sa satisfaction à M. Asadi pour l'esprit collégial qui a régné pendant les consultations.

**(b) Administration et finances publiques (suite)**  
(E/2000/66)

183. **Le Président** déclare qu'aucun projet de proposition n'a été déposé sur ce point. **Le Président** suggère que le Conseil prenne note du document E/2000/66.

184. *La décision est prise dans ce sens.*

**(c) Approvisionnement en eau et assainissement (suite)** (E/2000/19)

185. **Le Président** déclare qu'aucun projet de proposition n'a été déposé sur ce point. Il suggère que le Conseil prenne note du document E/2000/19.

186. *La décision est prise dans ce sens.*

**(d) Cartographie (suite)** (E/2000/48 et E/2000/49)

187. **Le Président** déclare qu'aucune proposition n'a été déposée sur ce point. Il suggère que le Conseil prenne bonne note des documents E/2000/48 et E/2000/49.

188. *La décision est prise dans ce sens.*

**(e) Population et développement (suite)**

**(f) Statistiques (suite)**

189. **Le Président** déclare qu'aucune proposition n'a été déposée sur les deux points.

**(g) Coopération internationale en matière fiscale (suite)**

190. **Le Président** déclare qu'aucune proposition n'a été déposée sur ce point. Il suggère que le Conseil prenne note du document E/1999/84/ et Corr.1 et de la déclaration faite à la 42<sup>e</sup> réunion qui dit ceci: « Tenant tout à fait compte du fait que certains membres ont exprimé le désir que le rapport soit aussi précis que possible ».

191. *La décision est prise dans ce sens.*

**(h) Fonctionnement de la Commission de la science et de la technique au service du développement y compris son rôle dans la coordination de la science et de la technique au service du développement (suite)** (E/2000/84)

192. **Le Président** déclare qu'aucune proposition n'a été déposée sur ce point. Il suggère que le Conseil prenne note du document E/2000/84.

193. *La décision est prise dans ce sens.*

**Adoption de l'ordre du jour et des autres matières organisationnelles (suite)**

*Élargissement du Comité exécutif du Programme du Haut-Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés* (E/2000/L.11)

*Projet de décision E/2000/L.11*

194. **Le projet de décision E/2000/L.11 est adopté.**

*Élections ajournées de la session précédente du Conseil  
Commission de la science et de la technique au service  
du développement*

195. **Le Président** déclare que le Conseil doit élire deux membres parmi les États africains, trois membres parmi les États asiatiques et quatre membres parmi les États d'Europe occidentale et autres États pour un mandat de 4 ans commençant le 1<sup>er</sup> janvier 2001. Il a été informé que l'Espagne était candidate pour l'un des postes vacants au sein du Groupe des États d'Europe occidentale et autres États.

196. En l'absence d'objection, il suppose que le Conseil souhaitera élire l'Espagne par acclamation.

197. *La décision est prise dans ce sens.*

198. **Le Président** déclare qu'en l'absence d'objection, il suppose également que le Conseil souhaitera ajourner l'élection des trois membres restants issus du Groupe des États d'Europe occidentale et autres États.

199. *La décision est prise dans ce sens.*

#### **Suspension de la session**

200. **Le Président** déclare que le succès de la session s'est reflété dans le degré général élevé de participation obtenu. Plus de 50 ministres et chefs d'État, de même que les directeurs des organes du système des Nations Unies, le Directeur général de l'Organisation mondiale du commerce, le Président de la Banque mondiale, les directeurs généraux de sociétés importantes provenant tant des pays développés que des pays en développement et les représentants de la société civile étaient présents.

201. Passant en revue les cinq principaux segments de la session, il considère que le segment de haut niveau sur le thème des technologies de l'information et de la communication (TIC) au service du développement a transformé le Conseil en un forum mondial du dialogue entre toutes les parties intéressées. Les participants aux discussions d'avant séance entre experts et les dialogues régionaux comptaient également des représentants du monde universitaire, du secteur privé, des organisations non gouvernementales et des médias. Le Conseil a aussi organisé une série de réunions officielles, des tables rondes ministérielles et une exposition ouverte au public destinée à encourager les discussions et à motiver les participants à s'engager à résorber le fossé numérique. Des efforts particuliers

ont été faits pour engager les partenaires du développement dans le processus.

202. L'organisation d'une exposition sur les TIC se déroulant parallèlement au segment de haut niveau a été une entreprise unique en son genre pour l'Organisation des Nations Unies. Quarante et une sociétés privées et institutions importantes représentant les pays développés ou en développement ont exposé leurs produits et leurs services TIC. Ce faisant, ils ont contribué à mettre le secteur privé en contact étroit avec les décideurs des gouvernements et des organisations.

203. Des débats est ressorti le sentiment largement admis selon lequel les Nations Unies pouvaient jouer un rôle central en servant d'interface entre le monde gravitant autour de la technologie de l'information et celui au service du développement. Le constat, selon lequel les Nations Unies devraient elles aussi se renforcer en recourant aux TIC, a été également évoqué. Pour la première fois, un projet de Déclaration ministérielle déposé par le Président a fait l'objet d'une discussion et a, en dépit des difficultés, été adopté. Cette déclaration reflète l'importance attachée à la mise sur pied d'une équipe spéciale responsable des TIC et un fonds des TIC au service du développement.

204. Le sommet du G-8 qui vient de s'achever reconnaît l'importance de la Déclaration ministérielle du conseil et est parvenu à des conclusions similaires concernant la nécessité d'une équipe spécialisée dans les TIC. Le Groupe de travail spécial des Nations Unies sur l'informatique a aidé le Conseil à mettre au point les règles d'encadrement qui président à la création d'une telle équipe spéciale. L'étape suivante consistera dans l'examen de la déclaration par l'Assemblée générale lors du Sommet du millénaire prévu en septembre.

205. Des progrès ont également été accomplis durant le segment de coordination. Pour la première fois, le Conseil a abordé directement la question du mécanisme et des processus d'examen de la mise en application des décisions prises lors des principales conférences et des principaux sommets des Nations Unies. Les commissions fonctionnelles ont été appelées à faire des recommandations sur la façon d'améliorer le processus d'examen. Pouvant s'appuyer totalement sur celles-ci, le Conseil est largement en mesure de se décharger de ses responsabilités de gestion et de coordination dans le suivi des conférences.

206. Durant le segment des activités opérationnelles dans le domaine du développement, deux résolutions importantes ont été adoptées sur des questions cruciales en matière de financement et d'examen stratégique global triennal. Les délégations ont fait état des efforts à faire pour redynamiser le processus de simplification et d'harmonisation des règles et des procédures régissant les activités opérationnelles. Ces thèmes ont été explorés à la faveur d'un dialogue noué avec les responsables des fonds des Nations Unies et à l'occasion de présentations faites par des hauts fonctionnaires, ainsi que par les équipes du système des Nations Unies pour le Ghana et Madagascar.

207. Revenant sur le débat humanitaire, il déclare que les discussions entre experts ont été une mine de renseignements sur des sujets les plus variés. Ce sujet était tout à fait en phase avec celui de la technologie de l'information ayant fait l'objet d'un segment de haut niveau et avec l'impact positif de celle-ci sur l'appauvrissement du monde. Étant donné la complexité des questions que cela implique et du temps restreint disponible pour la discussion, il n'a néanmoins pas été possible de parvenir à un accord.

208. Quant au segment général, le Conseil a confirmé sa détermination d'exercer effectivement ses responsabilités en matière de coordination et de gestion des activités du système des Nations Unies dans les domaines économique et social. La nécessité de procéder avec ordre et méthode et d'accorder plus d'attention à la série de points, n'ayant pas de point commun entre eux, inscrits à l'ordre du jour du segment a été ressentie.

209. A la session d'organisation qui s'est tenue plus tard dans l'année, le Conseil a promis de rechercher les moyens de répondre avec célérité aux nouvelles questions d'actualité sans avoir à attendre la session de fonds annuelle. Il se réjouit de pouvoir signaler que le Bureau a pu convoquer une réunion en mars aux fins d'être tenu au courant de la situation tragique vécue par le Mozambique suite aux inondations dévastatrices et de fournir des conseils dans ce domaine aux institutions des Nations Unies. Le Conseil a ensuite rappelé aux gouvernements, aux Nations Unies, aux institutions spécialisées et autres entités, aux institutions financières internationales, aux organisations non gouvernementales et au secteur privé d'intensifier leurs efforts de secours d'une manière coordonnée.

210. Bien que les questions de fond n'aient pas été abordées, les aspects davantage d'ordre logistique et organisationnel des travaux du Conseil méritent d'être soutenus. A cet effet, il a demandé au Bureau d'examiner de plus près les questions et de faire une proposition au Conseil aux fins d'examen en automne. Une attention particulière doit être accordée à la disponibilité de la documentation dans toutes les langues officielles des Nations Unies. Il importe de rechercher les moyens de s'assurer que la documentation est publiée dans les délais voulus.

211. La mondialisation crée des choix, ouvre des perspectives de prospérité sans précédents, mais suscite également des incertitudes et des inquiétudes en termes d'exclusion, de marginalisation et de fossé numérique en voie d'élargissement. En tant que principal organe des Nations Unies ayant pour mission d'améliorer le niveau de vie, de favoriser le plein emploi et les conditions nécessaires au progrès et au développement économique et social pour tous, le Conseil a été une occasion unique de résorber les différents écarts existant entre les pays développés et les pays en développement au chapitre du développement et de l'éradication de la pauvreté. Bien que pas mal de choses aient été accomplies, l'ampleur de la tâche qui reste à faire est encore plus importante. Il se réjouit à l'idée que les travaux du Conseil se poursuivront en septembre.

212. **M. Anaedu** (Observateur pour le Nigeria), s'exprimant au nom du Groupe des 77 et de la Chine, déclare qu'en dépit du fait que le Secrétariat doit être loué pour ses efforts en vue de faciliter le travail du Conseil, des mesures doivent être néanmoins prises afin d'éliminer les causes des retards constatés dans la publication de la documentation.

213. En ce qui concerne le segment humanitaire, l'impossibilité relevée par le Président de parvenir à un consensus pourrait être attribuée à la complexité des questions concernées. S'efforçant de résoudre la question des moyens à mettre en œuvre pour venir en aide aux personnes déplacées à l'intérieur de leur propre territoire, le Conseil a commencé à redéfinir les concepts applicables en matière de gouvernement et de souveraineté. Ces deux points devront être traités distinctement au cours des débats ultérieurs.

214. **M. Le Gargasson** (France), s'exprimant au nom de l'Union européenne, manifeste sa satisfaction quant au résultat du segment de coordination. Bien que

l'Union européenne eusse préféré voir le Conseil formuler des approches générales dès l'entame de la session, les conclusions approuvées adoptées par le Conseil vont favoriser le dialogue ultérieur sur le sujet.

215. Les délégations au nom desquelles il s'exprime ont elles aussi exprimé leur satisfaction quant aux résultats du segment des activités opérationnelles au service du développement et quant à l'adoption par voie de consensus des deux résolutions. Elles ont exprimé leur satisfaction quant à la participation active des États membres du Groupe des 77 dans les négociations et espèrent que le prochain examen triennal des activités opérationnelles de développement aura lieu dans une atmosphère tout aussi constructive.

216. Néanmoins, l'Union européenne est préoccupée par l'intérêt limité ayant été suscité par les discussions en assemblée plénière. Il faut espérer que le nombre peu élevé d'orateurs ne traduit pas un manque de soutien à l'action des Nations Unies dans le domaine du développement.

217. En ce qui concerne le segment humanitaire, l'incapacité de parvenir à un accord commun sur les conclusions acceptées a été l'un des principaux points négatifs de la session. Quant au segment général, l'Union européenne regrette que la prolifération des réunions officieuses ait empêché les délégations d'accorder toute l'attention voulue au débat en assemblée plénière.

218. Enfin, les délégations au nom desquelles il s'exprime ont manifesté leur désappointement à l'égard de certains aspects organisationnels de la session. Un nombre important de rapports ont été publiés très tard et n'ont été mis à disposition dans toutes les langues officielles qu'à la dernière minute, en sorte que maintes délégations n'ont pas eu l'occasion de les étudier en profondeur. En outre, les négociations ont souvent eu lieu sans interprétation, en violation du principe du multilinguisme. Les explications données par le Secrétariat sur ces difficultés, à savoir qu'elles étaient dues aux récents examens quinquennaux de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes et du Sommet mondial pour le développement social, ne sont pas une excuse à de tels retards que l'Union européenne considère comme troublants. Le manque de documentation a nui sérieusement à la discussion de certains sujets et a même conduit à ajourner plusieurs points. L'Union européenne examinera la situation de

près afin de s'assurer que de tels problèmes ne se reproduisent pas.

219. **Mr. Kobayashi** (Japon). Bien que les délibérations à la présente session aient été remarquablement productives, dit-il, elles ont été perturbées par une série de difficultés, y compris des retards dans la publication de la documentation et la simultanéité de plusieurs consultations importantes. De tels problèmes sont devenus récurrents depuis quelques années, mais ils ont été aggravés par la tenue des conférences d'examen quinquennal juste avant la session actuelle du Conseil. Nous osons espérer que la question continuera d'être discutée par les commissions fonctionnelles et que des progrès tangibles seront accomplis avant la session de fonds en 2001.

220. **M. Gallagher** (États-Unis d'Amérique). Tout en reconnaissant les problèmes identifiés par les porte-parole du Groupe des 77 et de l'Union européenne, sa délégation estime que beaucoup de choses ont été accomplies durant la session, en particulier durant le segment de haut niveau.

221. **M. Civili** (Secrétaire général adjoint à la coordination des politiques et aux affaires interorganisations) ose espérer que l'on se souviendra de la session actuelle comme ayant été non seulement la session de la « technologie de l'information », mais également celle qui a mis fin à l'expression « revitalisation du Conseil ».

222. *Après un échange de civilités, le Président déclare la session suspendue.*

*La séance est levée à 18 h 40.*